



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 122 et 123 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

I. Introduction

1. Le CCQAB a examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/56/289). Le Comité consultatif s'est également fait communiquer, à titre d'informations de base, les documents dont le Comité permanent était saisi concernant le cadre pour une vision et pour des objectifs à long terme du Comité mixte de la Caisse, la reconfiguration et les besoins informatiques à long terme et les dépenses d'administration et le renforcement du bureau de Genève. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec le Premier Vice-Président du Comité permanent, l'Administrateur de la Caisse et, pour les questions relatives aux placements de la Caisse, avec des représentants du Secrétaire général.

2. Le rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est présenté en application des décisions de l'Assemblée générale contenues dans sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991. Il porte sur les prévisions

budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001, le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'autorisation de verser des contributions au Fonds de secours pendant l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/289, par. 15 et 18).

3. **Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires estime que la présentation du document budgétaire est confuse et qu'il faudrait, comme il l'a déjà demandé (se référer notamment au paragraphe 3 du deuxième rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001), s'efforcer de rationaliser le rapport.** Par exemple, il conviendrait de faire une synthèse des sections I (Rappel), II (Dépenses imputées au budget de l'ONU) et III (Dépenses imputées au budget de la Caisse) et de les écourter, de façon à ce que la présentation et le résumé des prévisions soient concis. La section IV (Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001) devrait être conservée mais axée sur la présentation des dépenses d'administration, des frais de gestion de portefeuille et des dépenses d'audit de la Caisse. Il faudrait conserver l'annexe V (Débats du Comité permanent sur les



projets qui ont des incidences budgétaires importantes), mais en n'y faisant figurer qu'un résumé des décisions du Comité mixte ou de son comité permanent. Les sections V (Projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003) et VI (Programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003) et les annexes I et II, dans lesquelles est détaillé le projet de budget, devraient être regroupées et établies selon le mode de présentation axé sur les résultats (voir par. 5 ci-après), et contenir davantage de graphiques, diagrammes et tableaux.

4. Les textes explicatifs figurant dans le corps du document devraient également être plus précis et concis. De manière générale, les informations que l'on peut aisément obtenir par simple consultation des graphiques ne devraient pas être reprises dans les textes explicatifs. **Le Comité recommande en outre de s'efforcer de présenter de manière plus transparente le projet de budget** (les coûts estimatifs totaux liés au projet de reconfiguration informatique, entre autres, sont difficiles à identifier).

5. Le Comité consultatif note que, dans la mesure du possible, le document a été élaboré en suivant le mode de présentation axé sur les résultats adopté par l'ONU (voir A/56/289, par. 14). **Il appelle à cet égard l'attention sur les observations qu'il avait formulées, aux paragraphes 4 à 18 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², au sujet de la présentation du budget de l'ONU. Si le budget de la Caisse doit être établi selon la méthode de budgétisation axée sur les résultats, le Comité consultatif met néanmoins en garde contre la tentation d'élaborer un budget artificiellement axé sur les résultats simplement pour se conformer à la présentation du budget-programme de l'ONU. Le Comité consultatif souligne que les éléments retenus par la Caisse doivent être pertinents et liés à ses activités et à ses besoins. Le Comité consultatif constate que dans la plupart des cas les indicateurs de succès sont décrits de manière vague sans que soit spécifié l'exercice par rapport auquel l'activité en question est évaluée, et sans que soit non plus quantifiée la progression attendue, en valeur absolue ou en pourcentage. De l'avis du Comité consultatif, s'il n'est pas possible de définir des indicateurs de succès pour certaines des activités de la Caisse, comme les opérations de gestion de portefeuille, il est inutile d'essayer d'en fixer.**

II. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001

6. Le Comité permanent a approuvé les prévisions révisées des dépenses imputables à la Caisse pour l'exercice biennal 2000-2001 telles qu'elles avaient été soumises à l'Assemblée générale, pour un montant de 59 202 200 dollars, soit une réduction nette de 3 098 900 dollars (5 %) par rapport au montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/251 du 23 décembre 1999 (A/56/289, par. 19 et 20).

7. Des économies d'un montant de 4 187 700 dollars ont été réalisées sur les frais de gestion de portefeuille, dont 4 125 200 dollars sur les services contractuels de conseil et de garde et 62 500 dollars sur les consultants en placements (ibid., tableau 1 et par. 25). Le Comité consultatif note que le Comité permanent n'était pas d'accord avec la proposition de l'Administrateur de la Caisse d'allouer un montant de 1 200 000 dollars, dans les prévisions budgétaires révisées pour 2000-2001, à l'acquisition d'un nouveau système de comptabilité des placements (ibid., annexe IV, par. 1 et 13). Le Comité permanent a décidé de recommander plutôt, à ce stade, qu'une somme de 100 000 dollars prélevée sur le montant de 4 187 700 dollars d'économies soit allouée à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise au point du nouveau système de comptabilité des placements dont on avait besoin.

8. Le Comité consultatif prend note que la somme de 596 000 dollars provenant des économies réalisées sur les frais de gestion couvrirait le coût des travaux relevant de la première phase du projet de reconfiguration, qui a commencé en 1999 (ibid., par. 23; voir également par. 17 ci-après). La Caisse estime à 980 000 dollars les ressources nécessaires au financement de la deuxième phase et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions a demandé au secrétariat de la Caisse de poursuivre la mise en oeuvre de la première phase en restant, dans la mesure du possible dans la limite des ressources disponibles³. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que le coût total des travaux entrepris au titre de la première phase était inférieur aux prévisions du fait que l'on avait fait appel aux ressources internes et que les consultants avaient commencé à travailler plus tard que prévu.

9. Le Comité consultatif rappelle que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions manifeste régulièrement sa préoccupation au sujet du montant des

dépenses relatives aux services consultatifs et à la garde des titres, et au sujet du mode de présentation de la structure des honoraires (voir par exemple le paragraphe 6 du deuxième rapport sur le projet de budget-programme pour 2000-2001¹). Le Comité note que les économies réalisées sur les services contractuels de conseils tenaient aux nouveaux arrangements relatifs aux honoraires du dépositaire et agent comptable principal, lesquels correspondent à des montants fixes en dollars tandis que les crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoyaient des honoraires calculés à partir de la valeur de réalisation des avoirs et du volume des transactions, qui étaient tous les deux variables [A/56/289, par. 28 c)]. Les honoraires des conseillers s'occupant de valeurs ordinaires et n'ayant pas de pouvoir décisionnaire continuent de correspondre à des montants autonomes fixes pour la durée des contrats, qui viennent à expiration le 31 décembre 2001, tandis que les honoraires des agents qui gèrent les placements en titres à faible valeur nominale sont toujours calculés sur la base de la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse. Les conseillers en placements qui gèrent les titres à faible valeur nominale continuent d'exercer leur pouvoir discrétionnaire pour acheter et vendre des titres. Le Comité consultatif a été informé que la hausse de 8 % des cours des titres à faible valeur nominale détenus par la Caisse [ibid., par. 28 b)] était calculée sur la base d'une situation qui durait depuis plus d'un an.

III. Projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003

10. Les dépenses prévues au titre du projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 imputées aux ressources de la Caisse (compte non tenu de la part imputable au budget ordinaire de l'ONU, soit 10 767 100 dollars) s'élèvent à 74 322 400 dollars, répartis entre les frais d'administration (29 943 800 dollars), les frais de gestion du portefeuille (43 405 100 dollars) et les frais d'audit (973 500 dollars) (ibid., tableau 2 et annexe I).

11. Le nombre de postes nécessaires à la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre des opérations d'administration et de placements est estimé à 163 (158 permanents et 5 temporaires), soit une augmentation de 14 postes (13 permanents et 1 temporaire), par rapport aux 149 postes (145 permanents et 4 temporaires)

approuvés pour l'exercice biennal 2000-2001 (ibid., tableau 3). Les 14 postes supplémentaires (6 postes d'administrateur et 8 postes d'agent des services généraux) sont demandés au titre des opérations d'administration et se répartissent entre le Bureau de l'Administrateur (2 postes), le bureau de Genève (4 postes) et la Section des systèmes de gestion de l'information (8 postes) (ibid., annexe II, tableaux II.5, II.13 et II.15).

12. Le Comité consultatif a été informé que la Caisse avait fait ses preuves, du fait que le montant des prestations payées continuerait à excéder le montant des cotisations versées, tendance amorcée en 1994 et qui se poursuivait. En 2000, l'excédent des prestations payées par rapport aux cotisations versées a atteint 174,6 millions de dollars, contre 11,2 millions de dollars en 1995 (ibid., annexe VII). **Le Comité consultatif prend note de cet élément et compte que le Comité d'actuaire continuera de suivre l'évolution des résultats obtenus par la Caisse. Le Comité consultatif demande que tous les efforts soient faits pour que chacune des opérations de la Caisse, en particulier la gestion de ses avoirs et de ses engagements soit exécutée, dans toute la mesure du possible, compte dûment tenu des exigences en matière d'efficacité et de productivité.**

13. Au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2002-2003⁴, il est demandé un montant de 5 891 700 dollars (montant total avant réévaluation des coûts) pour couvrir la part des dépenses de la Caisse et du secrétariat central de la Caisse imputées au budget ordinaire de l'ONU. Il est en outre demandé, au titre des ressources extrabudgétaires, un montant de 2 723 000 dollars pour couvrir la part des programmes extrabudgétaires (ibid., par. 9 et A/56/6 (sect. 1), tableau A.1.16). Le Comité consultatif constate que la part de l'ONU dans le projet de budget du Comité permanent s'élève à 10 767 100 dollars (voir A/56/289, annexe I, tableau I.3). Le Comité a été informé, en réponse à sa demande de précisions, que les montants indiqués dans le projet de budget-programme de l'ONU pour 2002-2003 seraient sujets aux incidences en matière de partage des coûts sur le budget ordinaire de l'ONU des décisions qui seront prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session au sujet des propositions du Comité permanent, en ce qui concerne

les ressources dont la Caisse aura besoin durant l'exercice biennal 2002-2003.

14. Le Comité consultatif prend note que l'annexe II du rapport du Comité permanent contient une présentation détaillée du projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003, dans laquelle figurent les dépenses imputables aux ressources de la Caisse mais dont est exclue la part des dépenses d'administration de la Caisse imputée au budget ordinaire de l'ONU. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à sa demande de précisions, que lorsque l'Assemblée générale aurait approuvé le projet de budget, les dépenses totales de la Caisse seraient attribuées au secrétariat de celle-ci. **De l'avis du Comité consultatif, l'élaboration du budget ne doit pas être confondue avec les sources de financement. Le Comité consultatif insiste sur le fait que les crédits demandés au titre des dépenses d'administration de la Caisse devraient être établis et justifiés sur la base du coût intégral (c'est-à-dire en incluant la part des dépenses totales d'administration de la Caisse imputée au budget ordinaire de l'ONU). La part de dépenses imputée au budget ordinaire de l'ONU devrait donc être déterminée après cette justification. Le Comité consultatif demande que cette procédure de présentation des projets de budget soit à l'avenir suivie, pour les trois principaux postes de dépenses de la Caisse, à savoir les frais d'administration, les frais de gestion de portefeuille et les frais d'audit.**

15. Les ressources demandées au titre des frais d'administration pour l'exercice biennal 2002-2003 sont estimés à 29 943 800 dollars, soit une augmentation de l'ordre de 11 433 200 dollars (61,8 %) par rapport aux crédits alloués pour l'exercice biennal 2000-2001 (18 510 600 dollars) (ibid., tableau 2). La forte augmentation des crédits demandés au titre des dépenses d'administration tient au fait que le projet de reconfiguration informatique de la Caisse se poursuit.

16. Les frais d'administration (29,9 millions de dollars) représentent environ 0,27 % du montant estimatif total pour l'exercice biennal 2002-2003. Le pourcentage correspondant était d'environ 0,24 % pendant l'exercice biennal 2000-2001. Le Comité consultatif rappelle que ce pourcentage s'est rapidement accru au cours des derniers exercices biennaux et qu'il avait prié le secrétariat de la Caisse de surveiller de près l'évolution de cette augmentation (voir par. 10 du deuxième rapport sur le projet de

budget-programme pour 2000-2001¹). Le Comité consultatif rappelle en outre que, comme l'avait recommandé le Comité d'actuaire en 1998, les frais d'administration de la Caisse seraient pris en compte dans les prochaines évaluations actuarielles en se fondant non pas sur un pourcentage fixe de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, mais sur le montant des ressources effectivement nécessaires pour administrer la Caisse (voir A/56/289, par. 35).

17. Les objectifs du projet de reconfiguration informatique et les activités connexes sont décrits en détail dans le rapport au Comité permanent sur l'étude sur la reconfiguration et les besoins informatiques à long terme de la Caisse, menée avec l'assistance de consultants externes (voir ibid. annexe II, par. 34 et 35 et annexe V, par. 8 à 13). Le coût estimatif de ce projet pour la période 2002-2004 s'élève à 8 265 158 dollars (matériel, logiciels, élaboration et formation). Il conviendra en outre de prévoir environ 1 469 714 dollars pour couvrir le coût de la maintenance annuelle (ibid., tableau II.16).

18. En ce qui concerne le projet de reconfiguration informatique, il est proposé d'exécuter en 2002-2003 cinq éléments du projet ayant pour but de renforcer l'infrastructure et trois éléments du projet relatifs aux orientations futures, selon le calendrier d'exécution qui figure dans le rapport du Comité permanent (ibid., annexe II, tableau II.17). Les ressources demandées pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été calculées en fonction du calendrier d'exécution des éléments du projet; elles s'élèvent à 7 028 378 dollars pour le matériel et les logiciels, le développement et la formation; le solde, d'un montant de 1 236 780 dollars, doit être inscrit au budget pour l'exercice biennal 2004-2005. En ce qui concerne la maintenance, le montant demandé pour l'exercice biennal 2002-2003, soit 702 959 dollars, ne représente que les dépenses d'une seule année. Le montant total nécessaire pour le projet de reconfiguration informatique pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élève donc à 7 731 337 dollars (ibid., annexe II, par. 37 à 39 et tableau II.18). Le Comité souligne que ce montant ne comprend pas les dépenses relatives au personnel chargé du projet et au personnel temporaire (pour les 48 mois de travail demandés au paragraphe 2 de l'annexe II), ni les autres frais généraux de fonctionnement liés à l'exécution du projet, notamment ceux qui se rapportent aux bureaux

supplémentaires nécessaires pour installer le nouveau matériel informatique, les consultants et le personnel.

19. Le Comité consultatif note que le montant prévu au titre des services contractuels est de 6 335 800 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, dont 3 526 200 dollars ont trait à des contrats d'études pour le projet de reconfiguration. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé que la Caisse se proposait de confier à des consultants l'ensemble du travail d'étude se rapportant au projet, pour un coût estimatif de 4 763 000 dollars pour la période 2002-2004 (ibid., par. 28 et tableau II.16). **Le Comité compte que l'on veillera à ce que le contrat soit bien géré et recommande qu'il comprenne une clause pénale en cas de livraison tardive. Il recommande aussi qu'un mécanisme efficace soit mis en place pour évaluer les résultats et que les versements ne soient effectués qu'une fois vérifiée la qualité du produit livré.**

20. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le devis estimatif des consultants pour les cinq éléments du projet ayant pour but de renforcer l'infrastructure et les trois éléments du projet relatifs aux orientations futures, qui figure à l'annexe I du rapport sur la reconfiguration et les besoins informatiques de la Caisse adressé au Comité permanent, ainsi que sur les raisons pour lesquelles la Caisse a proposé des réductions (voir aussi ibid., annexe II, tableau II.16). Il a été informé que le devis des consultants pour les huit éléments du projet s'élevait à 11 692 570 dollars et que le montant estimatif inférieur calculé par la Caisse, qui s'élevait à 8 265 570 dollars pour la période 2002-2004, tenait compte des capacités internes, ainsi que de la possibilité d'obtenir une partie des matériaux et des services à meilleur prix.

21. Le Comité consultatif est préoccupé par ce qui lui paraît être un manque de transparence concernant le coût total du projet de reconfiguration et est d'avis que le calendrier d'exécution proposé est trop ambitieux. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 8, il y a eu des retards dans l'exécution de la phase 1. Le Comité sait, d'après son expérience des budgets établis par les secrétariats des organismes des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information, que les coûts sont régulièrement sous-estimés et que les crédits sont souvent dépassés en raison de retards importants dans l'exécution.

22. Le Comité consultatif note qu'il est indiqué dans le rapport sur la reconfiguration et les besoins informatiques de la Caisse adressé au Comité permanent que d'après les consultants, des économies pourraient être réalisées à l'avenir mais il ne fallait pas compter sur des économies résultant de gains de productivité au cours de l'exercice biennal 2002-2003. La Caisse et les consultants s'accordaient à penser que les initiatives technologiques recommandées ne permettraient pas de réaliser immédiatement des économies, mais réduiraient les coûts à plus long terme. Il était bien compris aussi que lorsque les différents éléments du projet auraient été menés à bien, la Caisse serait en mesure de gérer plus efficacement et plus rapidement un volume accru de transactions, et qu'elle devrait donc engager moins de personnel nouveau. **Le Comité demande que dans son prochain projet de budget, la Caisse indique les gains de productivité qui devraient, selon elle, résulter du projet.**

23. Huit postes supplémentaires sont demandés pour 2002-2003 pour la Section des systèmes de gestion de l'information (ibid., annexe II, par. 23 à 27). Cinq de ces postes seraient des postes permanents et trois des postes temporaires. Ils permettraient de fournir un appui pour les fonctions de base ayant trait à la maintenance, à la gestion des projets, à la recherche technologique, à l'administration des contrats, à l'appui technique et au contrôle de la production. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que cette démarche soit la bonne; il estime que la meilleure façon de procéder serait d'affecter un certain nombre de personnes au projet et d'attendre que celui-ci soit terminé pour décider quels postes convertir en postes permanents. Il recommande donc que les huit nouveaux postes soient créés à titre temporaire pour le projet de reconfiguration.**

24. Le Comité consultatif note qu'il est indiqué dans le rapport sur la reconfiguration et les besoins informatiques de la Caisse présenté au Comité permanent que dès qu'une structure appropriée serait en place pour la gestion des technologies de l'information, des comités de direction seraient créés pour suivre les progrès de chaque élément du projet et régler les questions qui surgiraient. Ces comités seraient composés de représentants des organisations affiliées, de membres du personnel de la Caisse en poste à Genève et à New York et d'informaticiens responsables de l'exécution du projet. Il y aurait trois

niveaux de contrôle interne. **Le Comité met en garde contre la création de comités trop nombreux comprenant trop de participants. Il estime préférable de s'en tenir au nombre de comités et de participants strictement nécessaire pour que les opérations soient dirigées de façon cohérente et efficace et pour que les responsabilités soient bien établies.**

25. Les ressources prévues pour le projet de reconfiguration informatique comprennent un montant total de 270 200 dollars au titre de la formation pour 2002-2003. Aucun montant n'est prévu pour 2004 (ibid., annexe II, tableaux II.16 et II.18). **Le Comité consultatif souligne que la formation est indispensable pour que le nouvel environnement technologique de la Caisse puisse être mis en place et fonctionner efficacement. Il compte que les activités de formation seront soigneusement synchronisées et coordonnées avec l'exécution de chaque élément du projet.**

26. Pour le siège de la Caisse à New York, un montant de 1 389 200 dollars est proposé au titre des frais d'administration afin de couvrir le coût de la location des locaux, de travaux de transformation et d'amélioration de la salle des ordinateurs et de nouveaux bureaux. En outre, un montant de 443 500 dollars est prévu, au titre des frais de gestion du portefeuille, pour la location des locaux occupés par le Service de la gestion des placements au Siège. La Caisse occupe actuellement une surface de 26 061 pieds carrés (soit 18 850 pieds carrés pour son secrétariat et 7 211 pieds carrés pour le Service de la gestion des placements) au Secrétariat de l'ONU à New York; pour 2002-2003, elle aurait besoin de 1 962 pieds carrés supplémentaires pour agrandir la salle des ordinateurs et installer le personnel supplémentaire qu'elle demande. En ce qui concerne son bureau de Genève, la Caisse demande pour 2002-2003 un montant de 186 100 dollars pour la location d'un espace de 382,3 mètres carrés mis à sa disposition par l'Organisation des Nations Unies (voir ibid., annexe II, par. 6 à 8, 20 et 45, et par. 17 du deuxième rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour 2000-2001⁵).

27. Le Comité consultatif a été informé que l'espace supplémentaire permettrait de pallier le manque de locaux de la Caisse. Il note que le Comité permanent a suggéré à la Caisse d'explorer la possibilité d'acquérir des locaux hors des bâtiments de l'ONU pour son

secrétariat, en vue notamment d'y transférer certaines de ses activités administratives, et de faire au Comité mixte, à sa prochaine session, un rapport à ce sujet (voir A/56/289, annexe IV.B, par. 26 h) et 27). **Le Comité demande que la procédure décrite dans la résolution 53/210 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998, soit suivie et qu'il soit le premier informé lorsqu'il est décidé qu'il convient d'acquérir des locaux supplémentaires.**

28. Le montant prévu pour les voyages pour 2002-2003 s'élève à 1 344 900 dollars (266 600 dollars au titre des frais d'administration au Siège, 20 300 dollars au titre du bureau de Genève et 1 058 000 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille), ce qui représente une augmentation de 24,5 % par rapport au crédit ouvert pour 2000-2001, qui était de 1 080 600 dollars (210 100 dollars au titre des frais d'administration au Siège et 870 500 dollars au titre des frais de gestion du portefeuille) (ibid., annexe II, tableaux II.4, II.12 et II.24). Le Comité consultatif relève au paragraphe 3 de l'annexe II que le montant prévu couvrirait entre autres les voyages de fonctionnaires de la Caisse entre Genève et New York. **Il n'est pas convaincu que l'augmentation des dépenses prévues au titre des voyages soit pleinement justifiée et estime qu'il devrait être possible de réaliser certaines économies. À cet égard, il recommande un recours accru aux vidéoconférences entre New York, Genève et d'autres lieux d'affectation importants. En outre, il note que les voyages de fonctionnaires de Genève auraient pour but de répondre à des demandes d'activités de formation émanant essentiellement de bureaux extérieurs situés en Afrique et au Moyen-Orient (ibid., annexe II, par. 18). Tout en reconnaissant l'importance de la formation, le Comité est d'avis que le coût de ces activités menées sur le plan local devrait, dans toute la mesure du possible, être remboursé par les organisations affiliées qui les ont demandées.**

29. Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis sur le plan du renforcement progressif du rôle du bureau de Genève (ibid., annexe V, sect. C). Pour l'exercice biennal 2002-2003, il est prévu des ressources pour financer 21 postes (5 d'administrateur et 16 d'agent des services généraux); quatre postes d'agent de services généraux supplémentaires seraient créés et deux postes temporaires (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) seraient transformés en

postes permanents (ibid., annexe II, par. 14). **Le Comité n'a pas d'objection à cette proposition, mais s'attend à ce que, dans la mesure où davantage de tâches seront effectuées à Genève, des économies soient réalisées au Siège, dont la charge de travail diminuera en conséquence.**

30. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les dépenses d'audit interne et externe des activités administratives et des opérations de placement que la Caisse doit prendre en charge elle-même sont estimées à 973 500 dollars (354 400 dollars pour les vérifications externes et 619 100 dollars pour les vérifications internes) (ibid., annexe II, tableau II.33). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que dans la mesure où un tiers des frais d'audit afférents à la vérification des activités administratives de la Caisse étaient pris en charge par l'ONU dans le cadre de l'accord de partage des coûts, le montant total des frais d'audit pour 2002-2003, y compris la part de l'ONU, s'élèverait à 1 168 200 dollars (425 300 dollars pour les vérifications externes et 742 900 dollars pour les vérifications internes), contre 957 300 dollars en 2000-2001 (406 400 dollars pour les vérifications externes et 550 900 dollars pour les vérifications internes). Le Comité rappelle que dans son plan de travail pour 1999, le Bureau des services de contrôle interne avait sous-estimé la complexité de certaines des activités de la Caisse, notamment celles qui avaient trait à la gestion du portefeuille, aux services actuariels et aux services contractuels. À cet égard, le Comité a demandé au Bureau des services de contrôle interne d'achever son programme de travail dans les délais et de demander les effectifs qu'il juge suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités (voir A/55/481, par. 14). Il note que le montant prévu au titre des audits internes pour 2002-2003 a fait l'objet d'une concertation entre la Caisse et le Bureau (voir A/56/289, annexe II, par. 61). Dans le calcul des ressources nécessaires pour 2002-2003, il a été tenu compte de la portée et de la complexité des vérifications internes auxquelles il est proposé de procéder au cours de l'exercice biennal pour que le programme de travail puisse être exécuté efficacement et conformément aux normes du secteur. Des indications détaillées sur la ventilation des frais d'audit interne prévus pour 2002-2003 ont été communiquées au Comité (voir annexe).

31. Le Comité consultatif recommande l'approbation, au titre des dépenses d'administration de la Caisse, des

prévisions révisées pour l'exercice biennal 2000-2001 et des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2002-2003, qui s'élèvent respectivement à 59 202 200 dollars et à 74 322 400 dollars, telles qu'elles ont été présentées au Comité permanent. En outre, il n'a pas d'objection à ce que, comme l'a proposé le Comité permanent, les contributions volontaires au Fonds de secours soient complétées d'un montant ne dépassant pas 200 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/56/289, par. 81 à 84).

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7A (A/54/7/Add.1 à 14), document A/54/7/Add.1.*
- ² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7).*
- ³ Voir ibid., *cinquante-cinquième session, Supplément No 9 (A/55/9)*, par. 138 et 146.
- ⁴ Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 a été publié sous les cotes A/56/6 (Introduction), A/56/6 (sect. 1 à 33), A/56/6 (Income sect. 1 à 3) et A/56/6/Corr.1.
- ⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7A (A/54/7/Add.1 à 14), A/54/7/Add.1.*

Annexe

Frais d'audit pour l'exercice biennal 2002-2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

État récapitulatif des frais d'audit

Objet de dépense	Dépenses de 1998-1999	Crédits ouverts pour 2000-2001	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	Dépenses prévues pour 2002-2003		
			Montant	Pourcentage			Part de la Caisse	Part de l'ONU	Total
Vérifications externes	164,0	338,6	4,9	1,4	343,5	10,9	354,4	70,9	425,3
Vérifications internes	367,8	459,2	92,2	19,0	551,4	67,7	619,1	123,8	742,9
Total	531,8	797,8	97,1	11,7	894,9	78,6	973,5	194,7	1 168,2

Frais d'audit interne au Siège

Postes existants	Nombre de postes	Traitements	Dépenses communes de personnel	Total
P-4	1	188,4	73,7	262,1
P-3	1	156,9	61,3	218,2
GS (autres classes)	1	85,6	33,6	119,2
Total partiel	3	430,9	168,6	599,5
Reclassements (1 P-4 à P-5 et 1 P-3 à P-4) ^d				
P-5	1	217,5	85,1	302,6
P-4	1	(188,4)	(73,7)	(262,1)
Coût net		29,1	11,4	40,5
P-4	1	188,4	73,7	262,1
P-3	1	(156,9)	(61,3)	(218,2)
Coût net		31,5	12,4	43,9
Total partiel		60,6	23,8	84,4
Total, postes existants et reclassements		491,5	192,4	683,9
Autres dépenses (demandes du BSCI)				
Formation		3	0,1	3,1
Voyages		25	0,7	25,7
Services contractuels		25	0,7	25,7
Matériel		4,5	0,1	4,6
Total partiel		57,5	1,6	59,1

<i>Postes existants</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Traitements</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	Total
Total général, audit interne		549,0	193,9	742,9
Part de la Caisse (83,33 %)				619,1
Part de l'ONU (16,67 %) ^b				123,8
Total (100 %)				742,9
Frais d'audit externe				
Part de la Caisse (83,33 %)				354,4
Part de l'ONU (16,67 %) ^c				70,9
Total (100 %)				425,3

^a Il a été décidé de fournir au Bureau des services de contrôle interne des ressources équivalant à 1 P-5, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes), le Bureau étant libre de déterminer comment il utiliserait ces ressources au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

^b Le total de 123 800 dollars doit être réparti comme suit : 74 900 dollars imputés au budget ordinaire de l'ONU et 48 900 dollars financés au moyen des ressources extrabudgétaires (PNUD, UNICEF, FNUAP).

^c Le total de 70 900 dollars doit être réparti comme suit : 59 100 dollars imputés sur le budget ordinaire de l'ONU et 11 800 dollars financés au moyen des ressources extrabudgétaires (PNUD, UNICEF, FNUAP).